

MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DES-NEIGES

Séance extraordinaire sur le budget - 18 décembre 2014

PROCÈS-VERBAL d'une séance extraordinaire de la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges tenue au lieu ordinaire des délibérations du conseil ce 18 décembre de l'an DEUX MILLE QUATORZE à compter de 19h30, à laquelle étaient présents, monsieur André Leblond, maire, les conseillers suivants :

Présents :

Monsieur Jean-Paul Rioux	siège n° 1 ;
Monsieur Robert Forest	siège n° 3 ;
Madame Nancy Lafond	siège n° 4;
Monsieur Philippe Leclerc	siège n° 5;
Monsieur Arnaud Gagnon	siège n° 6.

Absente :

Madame Carmen Nicole	siège n° 2 ;
----------------------	--------------

Formant quorum sous la présidence du maire.

Étaient également présents à cette séance, monsieur Denis Ouellet, directeur général et secrétaire-trésorier et madame Danielle Ouellet, adjointe au directeur général. L'avis de convocation a été transmis à chaque membre du conseil de main à main selon les modalités et délais prévus au code municipal.

Un seul citoyen est présent.

1. **OUVERTURE**

Résolution 2. **PRÉSENTATION ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

12.2014.326

Il est proposé par monsieur Philippe Leclerc et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter l'ordre du jour de la séance extraordinaire du 18 décembre 2014.

1. Ouverture.
2. Présentation et adoption de l'ordre du jour.
3. Présentation et adoption des prévisions budgétaires pour l'exercice financier de l'an 2015.
4. Présentation et adoption du programme triennal des dépenses en immobilisation pour les années 2015-2016-2017.
5. Présentation et adoption du règlement concernant l'imposition des taxes municipales pour l'exercice financier de l'an 2015.
6. Période de questions portant exclusivement sur le budget et le programme triennal des dépenses en immobilisation.
7. Fin de la réunion et levée de l'assemblée.

Résolution

3. **PRÉSENTATION ET ADOPTION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES POUR L'EXERCICE FINANCIER DE L'AN 2015**

12.2014.327

Le rapport des prévisions budgétaires est présenté et déposé à la table du conseil. Après analyse de certains comptes de revenus (taxes foncières, réserves foncières spéciales relatives aux immobilisations véhicules&équipements, à la rénovation cadastrale et de la valeur total des immeubles imposables au rôle d'évaluation, il est proposé et résolu à l'unanimité des conseillers présents de reporter la séance extraordinaire à une date ultérieure afin de valider certains postes budgétaires et de valider les formules utilisées dans le fichier Excel lors de l'élaboration du budget 2015 car il semblerait avoir une anomalie.

Résolution

AJOURNEMENT DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE

12.2014.328

Il est proposé et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la séance extraordinaire est ajournée à 22h08 et est reportée au 22 décembre 2014 à 14h00 au même endroit.

MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DES-NEIGES

Séance ordinaire - 18 décembre 2014

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire de la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges tenue au lieu ordinaire des délibérations du conseil ce 18 décembre de l'an DEUX MILLE QUATORZE à compter de 22h09, à laquelle étaient présents, monsieur André Leblond, maire, les conseillers suivants :

Présents :

Monsieur Jean-Paul Rioux	siège n° 1 ;
Monsieur Robert Forest	siège n° 3 ;
Madame Nancy Lafond	siège n° 4;
Monsieur Philippe Leclerc	siège n° 5;
Monsieur Arnaud Gagnon	siège n° 6.

Absente :

Madame Carmen Nicole	siège n° 2 ;
----------------------	--------------

Formant quorum sous la présidence du maire.

Était également présent à cette séance, Denis Ouellet, directeur général et secrétaire-trésorier. Cette réunion fait suite à l'adoption de la résolution 12.2014.325 afin de prévoir la tenue de ladite réunion. L'affichage public a été apposé le 8 décembre 2014 dans le babilard en devanture de l'église de Rivière-Trois-Pistoles et au bureau municipal entre 21h00 et 23h00.

Résolution

12.2014.329

1. L'OUVERTURE DE LA SÉANCE / L'ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par monsieur Arnaud Gagnon et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges adopte l'ordre du jour de la séance ordinaire tel que présenté ci-bas:

1. L'ouverture de la séance / L'adoption de l'ordre du jour.
2. Adoption – Règlement numéro 374 constituant une réserve financière à l'égard de la rénovation cadastrale.
3. Adoption – Règlement numéro 375 constituant une réserve financière à l'égard du service d'aqueduc et d'égout.
4. Adoption – Règlement numéro 376 constituant une réserve financière à l'égard des immobilisations Camions-Véhicules.
5. Varia.
6. Période de questions.
7. Levée de la séance ordinaire.

2. ADOPTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 374 CONSTITUANT UNE RÉSERVE FINANCIÈRE À L'ÉGARD DE LA RÉNOVATION CADASTRALE

Ce projet d'adoption de règlement est abandonné suite à la revue des prévisions budgétaires de l'année 2015.

3. ADOPTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 375 CONSTITUANT UNE RÉSERVE FINANCIÈRE À L'ÉGARD DU SERVICE D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT

Ce projet d'adoption de règlement est abandonné suite à la revue des prévisions budgétaires de l'année 2015.

4. ADOPTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 376 CONSTITUANT UNE RÉSERVE FINANCIÈRE À L'ÉGARD DES IMMOBILISATIONS CAMIONS-VÉHICULES

Ce projet d'adoption de règlement est abandonné suite à la revue des prévisions budgétaires de l'année 2015.

5. VARIA

Résolution

12.2014.330 ANNULATION DE LA FACTURE NUMÉRO 2677 ET REFACTURATION / DOSSIER "LES CARRIÈRES DUBÉ & FILS"

12.2014.330

Attendu qu'une réunion de travail a eu lieu le 3 novembre 2014 avec les membres du

conseil municipal et les représentants de l'entreprise "Les carrières Dubé & fils Inc." afin de discuter des droits d'imposition des exploitants de carrière et sablière et de la facturation numéro 2677 émise par le service administratif municipal suivant le règlement numéro 306 adopté par la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges afin de percevoir lesdits droits;

Attendu que la déclaration en litige est celle de la période du 1^{er} janvier au 31 mai 2014 ;

Attendu que l'exploitant a produit différents rapports de déclaration associée à cette période ;

Attendu que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges a appliqué l'article 17 des dispositions pénales et a procédé à une facturation des quantités passées devant le système de surveillance par caméra pendant ladite période pour un tonnage de 2011.55 tonnes métriques représentant les quantités ayant transité et apparaissant au rapport de Promoteck;

Attendu que les représentants de l'entreprise ont soulevé quelques éléments nouveaux lors de ladite rencontre, entre autres, la période de dégel ayant possiblement un effet sur le tonnage et sur les restrictions de charges routières;

En conséquence, il est proposé par monsieur Arnaud Gagnon et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges annule la facture numéro 2677 au montant de 3086,24 \$ incluant l'amende de 2 000 \$, le droit payable de 1086,24 \$ et procède à une nouvelle facturation (numéro 2754) pour un tonnage de 1155,55 tonnes métriques au coût de 0.54 cents représentant un montant facturé de 624 \$.

Résolution

RÉVISION DE LA RÉSOLUTION 05.2008.106 / ROUTE 293 / AQUEDUC ET ÉGOUT

12.2014.331

Sur une proposition de monsieur Philippe Leclerc, il est résolu unanimement par les conseillers présents que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges continue ses discussions avec le ministère des Transports du Québec afin de trouver une solution quant à la possibilité d'installer une desserte d'aqueduc et d'égouts pour les résidants du 2^e rang Centre, et ce, à des coûts minimums lors de la reconfiguration de la nouvelle route 293.

Résolution

APPUI À LA COMMISSION SCOLAIRE DU FLEUVE-ET-DES-LACS ET À LA COMMISSION SCOLAIRE DE KAMOURASKA – RIVIÈRE-DU-LOUP POUR LE MAINTIEN DE LEURS GOUVERNANCES LOCALES

12.2014.332

Considérant que le ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport, monsieur Yves Bolduc, dans son projet de redécoupage des territoires des commissions scolaires au Québec, propose la fusion des commissions scolaires de Kamouraska-Rivière-du-Loup et du Fleuve-et-des-Lacs;

Considérant que les deux commissions scolaires ont démontré depuis leur création en 1998 leur efficience en matière de gestion des ressources qui leur est confiée par le MELS;

Considérant que les deux commissions scolaires sont des organisations performantes parmi le réseau de l'éducation au Québec au niveau de la réussite éducative des élèves et qu'elles contribuent positivement à la diplomation et la qualification de la population de notre territoire ainsi qu'à leur rétention en région;

Considérant que les cultures de travail, les procédures administratives et pédagogiques diffèrent d'une commission scolaire à l'autre et que l'arrimage des pratiques occasionnerait des délais ainsi que des frustrations auprès de notre population dans l'application des nouvelles règles;

Considérant que la fusion proposée par le ministre éloignerait le centre décisionnel de la population et de la clientèle scolaire en créant une entité territoriale de près de 10 000 km²;

Considérant que la nouvelle commission scolaire fusionnée ne pourrait assurer le maintien de la présence du milieu scolaire auprès des organismes socioéconomiques nécessaires au développement des communautés parce que devant assurer d'abord les services éducatifs avec du personnel réduit;

Considérant que les réformes récentes des services gouvernementaux réduisent considérablement les marges de manœuvre des régions en ce qui a trait à leur développement et

que la fusion des commissions scolaires ne ferait que nous priver davantage de nos leviers locaux de développement;

Considérant que le KRTB a déjà vécu la Commission scolaire Régionale du Grand-Portage et que celle-ci a été abolie en 1986 parce que ne pouvant dispenser des services de proximité à la population tout en étant une structure ne suscitant pas la cohésion entre les territoires des 4 MRC;

Considérant que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges est satisfaite des partenariats tissés avec notre commission scolaire de par la proximité entre nos intervenants respectifs et la mise en commun de nos infrastructures au service de notre population et qu'une nouvelle structure nous obligera à revoir nos ententes en profondeur au détriment de la qualité des services rendus à notre population;

Considérant que le projet de fusion des commissions scolaires ne garantit ni le maintien des emplois dans nos milieux, ni le maintien de nos écoles de village;

Considérant que la Commission scolaire de Kamouraska – Rivière-du-Loup et la Commission scolaire du Fleuve-et-des-Lacs ont convenu entre elles de s'engager dès maintenant à fusionner certains services administratifs;

En conséquence, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges demande au ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport, monsieur Yves Bolduc, de conserver la gouvernance actuelle des commissions scolaires du Fleuve-et-des-Lacs et de Kamouraska – Rivière-du-Loup ainsi que leur territoire respectif tout en favorisant et en les supportant dans la mise en place de fusion de certains services administratifs.

Résolution

12.2014.333

SIGNATURES DE CHÈQUES

Il est résolu par les conseillers présents que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges accepte la signature du chèque numéro 27732 montrant une dépense de 195 414,66 \$ à l'ordre de Pavage Cabano Ltée pour les travaux d'asphaltage dans le 2^e rang Est (Projet2014-11-priorité3) et reporte le paiement de 400 \$ en janvier 2015 à l'égard d'une aide monétaire au déneigement du chemin de la grève Leclerc.

Résolution

12.2014.334

CHOIX D'UN INGÉNIEUR PROGRAMMATION DE LA TECQ (PROGRAMME DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET DE LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC 2014-2018)

Attendu qu'une nouvelle entente a été signée le 23 juin 2014 entre les gouvernements du Québec et du Canada relativement au transfert aux municipalités du Québec d'une partie des revenus de la taxe fédérale d'accise sur l'essence et de la contribution du gouvernement du Québec pour leurs infrastructures d'eau potable, d'eaux usées, de voirie locale et d'autres types d'infrastructures ;

Attendu que les municipalités du Québec pourront se partager une somme de 2,67 G\$ répartie sur les années 2014 à 2018 inclusivement, dont 681 670 \$ pour la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges ;

Attendu que l'entente stipule que la contribution gouvernementale doit s'ajouter aux investissements que fait habituellement les municipalités et non se substituer à ceux-ci, d'où la condition imposée aux municipalités de maintenir un seuil minimal d'immobilisations en réfection d'infrastructures, dont 138 656\$ pour la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges ;

Attendu que la programmation totale à présenter au MAMOT représente un montant de 820 326 \$ pour la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges ;

Attendu que de nouvelles modalités rendent admissibles la construction ou la rénovation des bâtiments municipaux et des infrastructures municipales à vocation culturelle, communautaire, sportive ou de loisir d'une somme équivalente à 20 % de la contribution gouvernementale allouée pour la réalisation de travaux admissibles selon le choix fait par la municipalité ;

Attendu que pour obtenir l'aide financière, la municipalité doit déposer audit ministère une programmation de travaux constituée de la liste des travaux admissibles à effectuer à l'intérieur des années du programme ;

Attendu que la municipalité devra respecter l'ordre de priorité des travaux pour 80 % de son enveloppe allouée et ainsi, avant d'effectuer des travaux de priorité 4 (travaux reliés à la voirie), il faut démontrer qu'il n'y a pas de travaux de priorité 1 à 3 (Mise aux normes, Connaissances de l'état des conduites, Renouvellement des conduites – respectivement) à effectuer à court terme ;

Attendu que le conseil municipal est d'accord afin que le directeur général effectue les démarches nécessaires à l'égard du choix de gré à gré d'une firme d'ingénieur-conseil ;

En conséquence, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges fasse préparer ladite programmation en accord avec l'atteinte des objectifs recherchés par le conseil et mandate monsieur Denis Ouellet, directeur général et secrétaire-trésorier à cet effet.

Résolution

LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

12.2014.335

À 22h21, il est proposé par monsieur Philippe Leclerc et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la séance ordinaire est levée.

Signé :

Denis Ouellet, directeur général et secrétaire-trésorier

André Leblond, maire

1. Par la présente signature, j'entérine toutes les résolutions de ce procès-verbal comme si elles étaient toutes signées.

MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DES-NEIGES

Réouverture de la séance extraordinaire sur le budget - 18 décembre 2014 ajournée au 22 décembre 2014

PROCÈS-VERBAL d'une séance extraordinaire de la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges tenue au lieu ordinaire des délibérations du conseil ce 18 décembre dernier ajournée le 22 décembre de l'an DEUX MILLE QUATORZE à compter de 14h00, à laquelle étaient présents, monsieur André Leblond, maire, les conseillers suivants :

Présents :

Absente :

Madame Nancy Lafond siège n° 4.

Formant quorum sous la présidence du maire.

Était également présent, monsieur Denis Ouellet, directeur général et secrétaire-trésorier.

Résolution

12.2014.226

Sur une proposition de madame Carmen Nicole, il est résolu de débuter au point 3 dudit ordre du jour de la séance extraordinaire ajournée.

12.2014.336

3. PRÉSENTATION ET ADOPTION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES POUR L'EXERCICE FINANCIER DE L'AN 2015

12 2014 337

Le directeur général présente les prévisions budgétaires qui ont été modifiées à quelques postes afin de fixer le taux de la taxe foncière à 1.0663/100 \$ d'évaluation. Les prévisions budgétaires montrent des recettes et des dépenses de l'ordre de 2 136 239 \$ respectivement. Il est résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter lesdites prévisions pour l'exercice financier de l'an 2015.

Résolution

4. PRÉSENTATION ET ADOPTION DU PROGRAMME DES DÉPENSES EN IMMOBILISATION POUR LES ANNÉES 2015-2016-2017

12 2014 338

Il est résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges adopte le programme triennal des dépenses en immobilisation pour les années 2015-2016-2017, tel que déposé.

Résolution

5. PRÉSENTATION ET ADOPTION DU RÈGLEMENT CONCERNANT L'IMPOSITION DES TAXES MUNICIPALES POUR L'EXERCICE FINANCIER DE L'AN 2015

12.2014.339 Attendu que l'on procède à la lecture du règlement n° 373 imposant le taux de taxes pour l'exercice financier 2015 ;

Pour ce motif, il est proposé par monsieur Philippe Leclerc et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges adopte le règlement n° 373 imposant le taux des taxes pour l'exercice financier 2015 et que ledit règlement est considéré aux fins du présent procès-verbal comme ici au long récité et se réfère en annexe au livre des délibérations ainsi qu'au livre des règlements aux pages n° _____ à _____.

6. **PÉRIODE DE QUESTIONS PORTANT EXCLUSIVEMENT SUR LE BUDGET ET LE PROGRAMME TRIENNAL DES DÉPENSES EN IMMOBILISATION**

Les explications ont été données au public présent au fur et à mesure de la présentation des points 3, 4 et 5 de l'ordre du jour à l'égard des réunions du 18 et 22 décembre 2014.

7. **FIN DE LA RÉUNION ET LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

À 14 h 44, sur une proposition de madame Carmen Nicole que la séance extraordinaire sur le budget de l'année 2015 est close, tous les sujets à l'ordre du jour ont été traités.

Signé :

Denis Ouellet, directeur général et secrétaire-trésorier

André Leblond, maire

1. Par la présente signature, j'entérine toutes les résolutions de ce procès-verbal comme si elles étaient toutes signées.